

Département du Var

Commune de Vinon-sur-Verdon



# REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de concertation



## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>1. Les modalités de mise en œuvre</b> .....                         | <b>4</b>  |
| a. Pour informer et sensibiliser .....                                 | 4         |
| b. Pour s'exprimer, échanger, débattre et co-construire.....           | 8         |
| <b>2. Le bilan de la concertation</b> .....                            | <b>9</b>  |
| a. Le bilan quantitatif : la concertation en chiffres .....            | 9         |
| b. Le bilan qualitatif : les thèmes abordés dans la contribution ..... | 9         |
| <b>ANNEXES</b> .....   | <b>10</b> |

## INTRODUCTION

La concertation a permis d'informer les habitants, les commerçants mais aussi les professionnels, les associations et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLP de la commune de Vinon-sur-Verdon.

La commune a ainsi prévu dans sa délibération de prescription du 23 juin 2022 les modalités de concertation suivantes :

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- Sur le site Internet de la commune, informer le public de l'avancée du projet tout au long de la procédure ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques

Dans le respect des textes en vigueur, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du RLP, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet. Elle a permis de :

- informer la population, mobiliser le plus grand nombre, expliquer la démarche en clarifiant un discours très souvent technique ;
- sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et objectifs poursuivis ;
- faciliter une expression citoyenne qui soit la plus ouverte et libre possible ;
- échanger, débattre et d'aboutir à un projet coconstruit sur lequel le grand public a pu apporter sa contribution.

## 1. Les modalités de mise en œuvre

### a. Pour informer et sensibiliser

Sur le site internet de la commune une publication dans les actualités a été réalisée. Cela a permis d'informer de la tenue d'une réunion publique le 3 mai 2023 à 18h00.

Une rubrique dédiée au RLP a été créée et mise en ligne sur le site internet de la ville de Vinon-sur-Verdon. Cette page a été enrichie tout au long de l'élaboration du projet par des éléments de vulgarisation du RLP (explication synthétique, calendrier, totem, etc.) mais également la publication du dossier complet du RLP avec le rapport de présentation (comportant le diagnostic), la partie règlementaire rédigée, les annexes ainsi que des plans de zonage du RLP. Les délibérations relatives au projet étaient également affichées.

The screenshot shows the website of the town of Vinon-sur-Verdon. At the top, there is a navigation bar with icons for various services: en 1 CLIC, DÉMARCHES ADMINISTRATIVES, LOCATION DE SALLES, LES DÉPLACEMENTS, CENTRE SOCIAL ET CULTUREL, MENU CANTINE, PORTAIL FAMILLE, and PROGRAMME CINÉMA. Below this, there are two main sections. On the left, under 'Vie quotidienne', there are links for ACTUALITÉS, AGENDA DES MANIFESTATIONS, UN PEU D'HISTOIRE, TOURISME, and ASSOCIATIONS VINONNAISES. On the right, under 'Réunion publique', there is a date '03 Mai 2023' and a poster for a public meeting. The poster is titled 'REUNION PUBLIQUE' and 'Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)'. It specifies the date 'MERCREDI 3 MAI 2023 DE 18H00 A 20H00 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL'. The poster also includes an 'OBJECTIF' section and a note about public participation. At the bottom of the page, there are links for 'Plan du site', 'Accessibilité', 'Mentions légales', 'Nous contacter', and 'Politique de confidentialité'. There are also buttons for 'EXTRANET' and 'MARCHÉS PUBLICS'. The contact information for the 'Mairie de Vinon-sur-Verdon' is provided, including the address '66, Avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon', phone number 'Tél. : 04.92.78.80.31 | Fax : 04.92.78.93.20', and public opening hours: 'Horaires d'ouverture au public 8h30 - 12h et 13h30 - 17h lundi mardi jeudi - 8h30 - 12h mercredi et vendredi'.

Capture d'écran du site internet de la ville de Vinon-sur-Verdon en date du 19 avril 2023

**Habitat et environnement**

DOCUMENTS D'URBANISME

CONSTRUIRE ET SE LOGER

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CADRE DE VIE

GESTION DES DÉCHETS

**ELABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

---

Partager

---

**Infos utiles**

Contact : [urbanisme@vinon-sur-verdon.fr](mailto:urbanisme@vinon-sur-verdon.fr)

Accueil > Habitat et environnement > Elaboration d'un Règlement Local de Publicité

## Elaboration d'un Règlement Local de Publicité

La commune a lancé l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) par une délibération en conseil municipal datant du 23 juin 2022. L'objectif de ce projet est de mettre en place une réglementation en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin de préserver voire améliorer le cadre de vie et les paysages de la commune.

[➤ Qu'est-ce qu'un RLP ?](#)

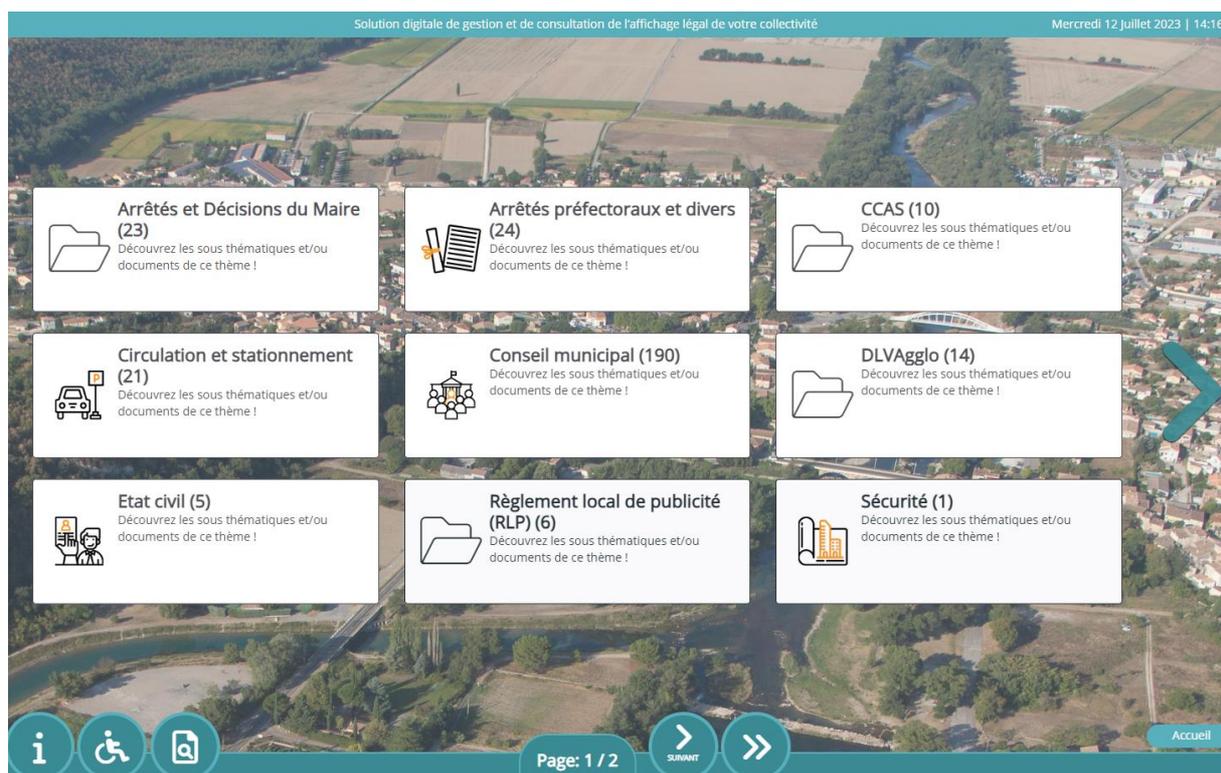
[➤ Quels sont les objectifs du RLP ?](#)

[➤ Quelles sont les étapes d'un RLP ?](#)

### Liste de documents

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Tome 1 Rapport de présentation</b><br>pdf 4,43 MB |
|  | <b>Tome 2 partie réglementaire</b><br>pdf 191,75 KB  |
|  | <b>Plan de zonage de publicité</b><br>pdf 2,86 MB    |
|  | <b>Plan de zone d'enseigne</b><br>pdf 2,95 MB        |

Capture d'écran du site internet de la ville de Vinon-sur-Verdon en date du 12 juillet 2023



*Capture d'écran du tableau d'affichage municipal numérique de la ville de Vinon-sur-Verdon en date du 12 juillet 2023*

**Une adresse mail dédiée** a été créée : elle a permis de recueillir les questions, remarques et propositions des habitants, commerçants et toutes autres personnes concernées et intéressées par le projet. Elle a largement été diffusée notamment sur la page dédiée au RLP, les panneaux d'exposition et les articles de presse diffusés dans le cadre de l'élaboration du RLP.

**Une exposition** a été affichée en mairie de Vinon-sur-Verdon avec 3 totems présentant la procédure de RLP, le diagnostic et le projet présenté en concertation. Le but est de présenter de manière synthétique et visuelle la démarche de RLP mise en place par la commune afin d'intéresser le grand public notamment.



Totems d'expositions en mairie de Vinon-sur-Verdon, 3 mai 2023

Un article a également été rédigé dans la presse locale (Var Matin le 7 mai 2023) afin de présenter la démarche, les grandes lignes du projet et préciser qu'une réunion publique s'est déroulée.

## VINON

# Une réglementation pour les enseignes et les pubs

Ce mercredi, la municipalité a invité, les annonceurs, les commerçants et artisans, mais aussi les Vinonnais à une réunion publique concernant le projet de concertation pour l'élaboration du règlement local de publicité. Pour cela la mairie a fait appel au bureau d'études Go Pub Conseil. Cette réunion n'a pas attiré les foules, peu de commerçants, aucun annonceur et quelques résidents y ont assisté.

### Pourquoi cette démarche

L'État fait obligation aux collectivités locales d'établir un plan local de publicités. Les élus se sont donc attachés les services du bureau d'études afin de faire un bilan. Objectif : mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, enseignes, pré enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire.

### Un diagnostic sans appel

Sur l'ensemble du territoire de la commune, il a été recensé 436 enseignes ou pré-enseignes (dont 292 parallèles aux murs, 27 perpendiculaires, 75 scellés au sol, 40 sur clôtures, 24 % des enseignes et autres sont en infraction à la réglementation nationale). Il y a donc lieu de veiller à la qualité paysagère, (notamment en bordure des RD 554 et 952 qui traversent le village). Les propositions retenues sont de maintenir une faible pression, autoriser avec un impact de sécurité, réduire les dispositifs lumineux, et une bonne intégration architecturale



Une réglementation pour les enseignes et publicités sera votée au prochain conseil municipal. (Photo P. H.)

adaptée également à la réglementation aux enseignes temporaires. Les publicités pourront être autorisées sur le mobilier urbain d'informations locales (interdit si lumineux) maintenir l'interdiction sur les murs et clôtures, les enseignes scellées au sol ou appliquées directement posées au sol.

### Des zones définies

Le centre ancien fera partie de la zone 1 (réglementation très stricte), le secteur aggloméré et hors agglomération en zone 2, les zones d'activités commerciales, en zone 3. Des règles ont été définies et sont consultables sur le site de la commune où chacun pourra faire ses observations

ou poser ses questions. Toujours est-il que bon nombre d'enseignes, pré-enseignes, et autres publicités devraient disparaître du paysage vinonnais d'ici quelques mois. Des règles strictes qui devront être prochainement appliquées avec des délais de mise en conformité délimités et les enseignes en infraction à la réglementation nationale devront être tout simplement supprimées. Lors du prochain conseil municipal (mi-juin) les élus auront en charge de voter cette délibération. Suivront les enquêtes d'utilité publique, les publicités légales et ensuite viendra l'obligation de se conformer à ce nouveau règlement.

P. H.

Article publié dans Var Matin le 7 mai 2023

Un dossier de concertation : un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Vinon-sur-Verdon. Il comprenait les documents et pièces élaborées ainsi que les actes administratifs (délibérations), il s'est enrichi au fur et à mesure des principaux documents

de concertation. Ce dossier était accompagné d'un registre d'observations laissant la possibilité aux citoyens de faire part de leurs remarques et questions.

### **b. Pour s'exprimer, échanger, débattre et co-construire**

Afin de mener une concertation la plus ouverte et diverse possible, et ainsi atteindre l'objectif d'un projet partagé et enrichi par tous, il a été défini de mener 3 temps d'échanges dédiés à des publics différents :

- 1 réunion publique dédiée aux habitants et aux commerçants, associations de protection de l'environnement et toutes autres personnes souhaitant s'informer sur le sujet s'est tenue le 3 mai 2023 à 18h. L'objectif était de présenter de manière pédagogique la démarche pour un public ne connaissant pas nécessairement cette thématique afin qu'il puisse s'exprimer sur le sujet et revendiquer ses attentes du RLP. Une communication a été réalisée par la commune afin d'informer un maximum d'acteurs et de personnes de la tenue de cette réunion par le biais d'information sur le site internet de la commune (cf partie précédente).
- 1 réunion dédiée aux professionnels de l'affichage et aux associations de protection de l'environnement s'est tenue le 3 mai 2023 à 15h. Aucune personne ne s'est déplacée pour participer à cette réunion. Ces acteurs ont été conviés à participer à cette réunion par courrier.
- 1 réunion dédiée aux Personnes Publiques associées (PPA) s'est tenue le 3 mai 2023 à 10h. Ces acteurs, qui sont de façon réglementée également sollicités après l'arrêt du projet RLP, apportent un regard technique professionnel à la concertation et font le lien avec leurs ressortissants directement impactés par le projet, les commerçants, les artisans notamment pour ce qui est des chambres consulaires.

Comme dit précédemment, les habitants, commerçants ou toutes autres personnes intéressées par le projet pouvaient également s'exprimer via les moyens suivants :

- Sur le registre en mairie (1 contribution)
- 1 contribution reçue par courrier par la chambre d'agriculture du Var
- 1 contribution reçue par courriel par la société d'affichage Girod Média

Ces temps d'échanges ont permis à la commune de pouvoir recueillir les observations sur son projet de RLP de différents acteurs. Ainsi, cela a permis à la collectivité de faire murir son règlement en apportant des modifications issues de cette concertation.

## 2. Le bilan de la concertation

### a. Le bilan quantitatif : la concertation en chiffres

#### La participation au projet :

- Présence physique aux réunions de concertation :
  - Au total, deux habitants étaient présents lors de la réunion publique et aucune personne lors de la réunion dédiée aux professionnels de l'affichage et aux associations de protection de l'environnement.
  - Les services de la DDTM du Var, de la DREAL PACA, du Parc Naturel Régional du Verdon et des représentants des communes limitrophes de Gréoux-les-Bains et de Saint-Julien-le-Montagnier étaient présents lors de la réunion PPA.
- Contributions écrites :
  - Sur le registre : 0 contribution

### b. Le bilan qualitatif : les thèmes abordés dans la contribution

#### Intégration esthétiques des enseignes :

Des recommandations sur l'ajout de préconisations sur l'intégration esthétique des enseignes ont été effectuées notamment en matière de couleurs et de matériaux notamment en se basant sur la charte de signalétique et d'enseignes du PNR du Verdon. La commune souhaite intégrer la charte du PNR en annexes du RLP afin d'établir des préconisations en matière de coloris ou matériaux sans que cela soit inscrit directement dans la partie réglementaire du RLP afin de maintenir un effet non contraignant.

Une vigilance sur l'écriture de la règle d'implantation des enseignes a été soulevée notamment au sujet de la limitation visant à contenir les enseignes parallèles au mur à la largeur des ouvertures (portes, fenêtres, baies) d'une façade commerciale.

#### Panneaux d'affichage libre dédiés aux associations à but non lucratifs et à l'affichage d'opinion :

L'absence des panneaux d'affichage a été soulevée. En parallèle du RLP, la commune mettra en place ces panneaux. L'implantation de ces panneaux ne sera pas définie dans le RLP car cela ne rentre pas dans le champ de ce document.

#### Préenseigne dérogatoire hors agglomération :

La préconisation réalisée par la chambre d'agriculture reprend le code de l'environnement. Les dispositions du code de l'environnement en matière de préenseigne dérogatoire hors agglomération n'ont pas été modifiées et ne font pas parties du champ d'action possible du RLP. Ces préconisations continueront donc de s'appliquer.

## ANNEXES

Autres mesures d'informations effectuées par la commune :

Registre de concertation (9 juin 2023) :

République française

DÉPARTEMENT des VAR

COMMUNE VINON SUR VERDON

# REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

**POUR :**

- Élaboration du schéma de cohérence territoriale
- Révision du schéma de cohérence territoriale
- Élaboration du plan local d'urbanisme
- Révision du plan local d'urbanisme
- Création d'une zone d'aménagement concerté
- Projet et opération d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat
- Projet de renouvellement urbain

Autre  
Elaboration d'un règlement local de  
Publicité (RLP)

(Art. L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme)

Modèle 542131 - 02/18



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

OBJET DE LA CONSULTATION :

Elaboration d'un règlement Local de Publicité (RLP).

CONCERTATION FAISANT SUITE À LA DÉLIBÉRATION NUMÉRO : N°S 2022/06/23 - 13

du 23 Juin 2022

en date du 29/06/2022

DURÉE DE LA PRÉSENTE CONCERTATION :

du 29/06/2022 au

Je soussigné(e) M. BONHOMME Laurent, Maire, responsable de la concertation, à VINON-SUR-VERDON le : 29/06/2022 Urbanisme

Signature :



Handwritten signature of Laurent Bonhomme

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---0000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Romain, BAURAND Stéphane, BLET Alexandre, BOUSSARD Chantal, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, CLOUGH Susan, COUTERET Virginie, HUET Christophe, LA ROCCA Gérard, RIOLLAND Chrystèle, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline

Excusés : BONHOMME Laurent donne procuration à CHEILAN Claude, BURAVAND Yves donne procuration à LA ROCCA Gérard, FONTANIE Sylvie donne procuration à COUTERET Virginie, GIAMMEI Nathalie donne procuration à RIOLLAND Chrystèle, NGE Marie-Thérèse donne procuration à TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, OBRY Patrick donne procuration à CABRILLAC Maryse, TOBI Jean-Vincent donne procuration à ARMAND Guy

Absents : ARNAUDY Laurie, BAILLY Serge, BRANCHAT Daniel, BROCH Maia, HOUILLOT Emmanuelle, MAIGRE Clotilde, MOCQUARD Xavier

Secrétaire de séance : BOUSSARD Chantal

N° 2022/06/23 - 12

OBJET : Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes s'inscrit dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

A compter de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Par ailleurs, l'article 18 de la loi Climat & résilience ouvre aux élus locaux la possibilité de prévoir via leur règlement local de publicité (RLP) des prescriptions techniques à respecter pour les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visible d'une voie ouverte à la circulation publique.

La commune de Vinon-sur-Verdon ne dispose pas à ce jour de règlement local de publicité. A ce titre, les dispositifs de publicités, d'enseignes et pré-enseignes sont autorisés sur la base réglementaire définie dans le code de l'environnement, et le pouvoir de police est en conséquence exercé par le Préfet du Var sur le territoire.

Afin d'anticiper le transfert du pouvoir de police de fait au Maire, il a été proposé d'élaborer un règlement local de publicité qui permettra d'assurer un encadrement mieux adapté au territoire pour les dispositifs concernés. Par ailleurs, ce choix est cohérent avec la décision de mettre en oeuvre la taxe locale sur la publicité extérieure décidée par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité est identique à celle d'élaboration d'un PLU. Le calendrier a été pensé afin d'obtenir un document opérationnel au plus tard au 1er janvier 2024.

Observations

Series of horizontal lines for recording observations.

## Contributions issues de la concertation

### Observation de la chambre d'agriculture du Var reçue par courrier



Service : Foncier Aménagement Territoires  
Dossier suivi par : Fanny Alibert et Alexandra Estival  
Nos Réf : EJ/FA/EA/AE/MA  
Visa Chef de service :   
Visa Direction : 

Courrier arrivé le  
23 MAI 2023  
DSE  
Mairie de Vinon-sur-Verdon

*Adjoints*

Draguignan, le 12 mai 2023

Monsieur Le Maire  
Hôtel de ville

83 560 VINON SUR VERDON

**Objet : Excuses et remarques réunion PPA – Elaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Vinon sur Verdon.**

**Siège Social**  
11 rue Pierre Clément CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

**Antenne de Vidauban**  
70 av. du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN

**Antenne de Hyères**  
727 av. Alfred Décugis  
83400 HYÈRES

**Contact**  
Tél. : 04 94 50 54 50  
Mél : contact@var.chambagri.fr

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier nous invitant à participer à la réunion des Personnes Publiques Associées relative au projet de Règlement Local de Publicité de votre commune qui s'est déroulée le 3 mai dernier, malheureusement retenus par d'autres engagements, la Chambre d'Agriculture du Var (CA83) n'a pas pu y participer, nous vous réitérons nos excuses.

Nous vous transmettons, par le présent courrier, l'analyse de notre compagnie consulaire sur votre projet de règlement, et tenons à saluer le travail engagé par la commune.

A la lecture du document, nous avons une préconisation à faire :

*Avis favorable  
Claude*

- la partie réglementaire n'aborde pas les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération. Nous souhaiterions que cela soit autorisé pour des dimensions de 1 mètre sur 1,5 mètre, et au nombre de deux pour les activités en relation avec la fabrication et la vente des produits du terroir par les entreprises locales.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 188 300 024 00018  
APE 9411Z

[www.chambre-agriculture83.fr](http://www.chambre-agriculture83.fr)



Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Fabienne JOLY**  
Présidente de la Chambre d'Agriculture